



DÉPARTEMENT DU GARD
arrondissement de Nîmes
canton de Bagnols-sur-Cèze

COMMUNE DE GAUJAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal et des délibérations du Conseil Municipal du mardi 28 mars 2023.
- 2) Vote des taux de fiscalité 2023.
- 3) Vote Budget Primitif 2023.
- 4) Questions diverses.

Le Maire,
Maria SEUBE

MAIRIE DE GAUJAC
(Gard)



DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Bagnols-sur-Cèze

COMMUNE DE GAUJAC

Date : le 20 avril 2023

COMMUNE DE GAUJAC
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 11 avril 2023
20h30
PROCÈS-VERBAL D’AFFICHAGE

Date de convocation du Conseil Municipal : **mercredi 05 avril 2023**

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12 + 3 procurations

L’an deux mille vingt-trois et le mardi 11 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GAUJAC (Gard), dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame Maria SEUBE, Maire.

Présents(e)s : SEUBE Maria, BELANGERE Ulric, BIANCO Josiane, MALKOWSKI Robert, COTONNEC Roselyne, LADET Christian, CANNAUD Dominique, DUCHER Catherine, AYRAL Mélanie, CARMINATI Martial, PLACE Corinne, COSTE Jean-Paul.

Absent (e-s-es) excusé (e-s-es) : COSTE Nathalie donne procuration à DUCHER Catherine, PICAL Bernard donne procuration à COTONNEC Roselyne, CERDAN Marie-Aude donne procuration à SEUBE Maria.

Absent (e-s-es) : néant

Est élu secrétaire de séance : BELANGERE Ulric

1. Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2023

Rapporteur : Mme Maria SEUBE

Pas d’intervention

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2023 a été adopté à l’**Unanimité**

2. Objet : **1^{ère} Délibération** : Vote des taux de fiscalité 2023

Rapporteur : Mme Maria SEUBE

Mme le Maire expose que les dispositions de l’article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux d’imposition.

Il est rappelé que l’article 16 de la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d’habitation sur les résidences principales. Cette réforme est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

La taxe d’habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Pour ce qui relève des taux de taxes foncières sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de maintenir les taux votés au titre de l’année 2022, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.46 %,
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80.53 %.
- Et d’appliquer, le taux pour la taxe d’habitation : 12.28 %

Pas d’intervention.

Unanimité.



DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Bagnols-sur-Cèze

COMMUNE DE GAUJAC

Date : le 20 avril 2023

COMMUNE DE GAUJAC
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 11 avril 2023
20h30
PROCÈS-VERBAL D’AFFICHAGE

3. Objet : 2^{ème} Délibération : Vote du budget Primitif 2023

Rapporteur : Mme Maria SEUBE

Madame le Maire présente le Budget primitif 2023, tel que préparé en commission des finances le 06 avril 2023 :

- **Le Budget Primitif 2023**, en annexe, qui intègre d'une part, les restes à réaliser et d'autre part, les résultats reportés 2022.
- **Le Budget Primitif 2023** adopté avec reprise des résultats de l'année 2022, présente un équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et un équilibre en dépenses et en recettes d'investissement comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 213 056.00 €	1 213 056.00 €
Section d'investissement	718 875.00 €	718 875.00 €

Majorité (14 pour, 1 contre)

4. Questions diverses

Néant.

La séance est levée à 23 h 00.

Le secrétaire de séance
Ulric BELANGERE

Madame le Maire
Maria SEUBE